

Assurance vie et Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques

Selon l'article 125 O – A du Code Général des Impôts, la part de capital représentative des primes versées est totalement exonérée d'impôt (afin d'éviter une double imposition). Par contre la partie représentative de la plus-value est imposable au titre de l'impôt sur le revenu.

Ainsi, le fisc est-il obligé de réaliser une double opération lui permettant de distinguer :

✦ 1 – l'assiette d'imposition :

$$\text{Plus-value imposable} = \text{rachat partiel} - \left[\text{primes versées} \times \frac{\text{rachat partiel}}{\text{valeur de rachat}} \right]$$

✦ 2 – Le taux d'imposition :

Une fois l'assiette de l'impôt déterminée, le contribuable disposera d'un choix entre :

- Son taux marginal d'imposition selon le barème progressif.
- Le prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu.

Lorsque l'option pour le prélèvement libératoire est exercée, le taux d'imposition diffèrera selon la date de conclusion du contrat :

Fiscalité des rachats (ou retraits)			
Les contrats en unité de compte souscrits après le 25 septembre 1997	Si le rachat intervient		
	- Entre 0 et 4 ans : 35%	+ 11% de prélèvements sociaux*	
	- Entre 4 et 8 ans : 15%	+ 11% de prélèvements sociaux*	
	- Après 8 ans : 7,5%**	+ 11% de prélèvements sociaux*	
Les contrats en Euros souscrits après le 25 septembre 1997	Si le rachat intervient		
	- Entre 0 et 4 ans : 35%	+ 11% de prélèvements sociaux	<i>Au moment de leur inscription en compte</i>
	- Entre 4 et 8 ans : 15%	+ 11% de prélèvements sociaux	
	- Après 8 ans : 7,5%**	+ 11% de prélèvements sociaux	
<i>Pour les anciens contrats</i>			
Les contrats souscrits après le 1er janvier 1990	Si le rachat intervient		
	- Entre 0 et 4 ans : 35%	+ 11% de prélèvements sociaux*	
	- Entre 4 et 8 ans : 15%	+ 11% de prélèvements sociaux*	
	- Après 8 ans : 0%	+ 11% de prélèvements sociaux*	
Les contrats souscrits après le 1er janvier 1983	Si le rachat intervient		
	- Entre 0 et 2 ans : 45%	+ 11% de prélèvements sociaux*	
	- Entre 2 et 4 ans : 25%	+ 11% de prélèvements sociaux*	
	- Entre 4 et 6 ans : 15%	+ 11% de prélèvements sociaux*	
	- Après 6 ans : 0%	+ 11% de prélèvements sociaux*	

* uniquement pour les résidents français au moment du rachat.

** Au-delà de 4'600 EUR de plus value pour un célibataire et de 9'200 EUR pour un couple marié (0% pour **DSK** au lieu de 7,5%).

Enfin, ajoutons que si le bénéficiaire des retraits ne révèle pas son identité, le taux appliqué sera de **50%** dans tous les cas.

Pour ce qui est des **versements libres complémentaires** effectués sur des anciens contrats ayant plus de 8 ans (souscrits avant le 26 septembre 1997), le régime fiscal est le suivant :

- Versements libres effectués avant le 26 septembre 1997 : **Exonération totale** ;
- Versements libres effectués entre le 26 septembre 1997, et le 31 décembre 1997 : 2 cas de figure
 - ✦ Versements inférieurs à 30'500 EUR ou versements périodiques (n'excédant pas ce qui était initialement prévu au contrat) : **Exonération totale** ;
 - ✦ Versements libres ou fraction de versement supérieure à 30'500 EUR : **Nouvelle fiscalité** : PLF (7,5% au delà de 4'600 ou 9'200 EUR) ou TMI ;
- Versements libres effectués à partir du 1^{er} janvier 1998 : **Nouvelle fiscalité** : PLF (7,5% au delà de 4'600 ou 9'200 EUR) ou TMI.